

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
UFR ASSP : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Anthropologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Projet professionnel * Projet de recherche * Choix du parcours en vue du M2 à Lyon 2 * Parcours CREOLE : Un CV en anglais ou en français ; Une lettre de motivation en anglais et en français ; Projet de recherche en français ou en anglais contenant un résumé dans l'autre l'angue ; Attestation d'un niveau d'anglais (B1 minimum) ou résultats d'un test (TOEFL, etc.) ; Attestation d'un niveau de français (B1 minimum) pour les étudiant.es non francophones	56	90	90	Cf. article 1 c). de la délibération
Etudes sur le genre : EGALES et EGALITES/SEGO FI	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Résumé d'un travail principal * Choix des Universités partenaires (EGALES) * Choix des options / parcours	44	55	55	
Etudes sur le genre MATILDA (T&T)	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Lettre de motivation présentant le projet de mémoire de recherche en histoire	17	15	20	
Etudes sur le genre, littératures, cultures (LESIA)	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Travail de réflexion personnelle	20	15	15	
Intervention et Développement Social / ANACIS	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * projet professionnel de recherche * accord ou demande de financement (FC)	18	25	25	
Science Politique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Lettre de motivation présentant le projet professionnel	89	100	100	
Sociologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Résumé d'un travail principal : projet projet de mémoire, rapport de stage * Choix des séminaires thématiques	71	90	90	
Ville et environnements urbains	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Résultats aux tests de langues pour les étudiants étrangers (niveau C1) * Lettres de recommandations	27	35	35	
		TOTAL	342	425	430	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
Faculté de Droit JVD : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Administration publique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle et de stages * Lettres de recommandations académiques professionnelles * Vidéo personnelle durée de maximum 2 min	48	45	50	Cf. article 1 c). de la délibération
Justice, procès et procédures	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle et de stages * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	19	20	20	Cf. article 1 c). de la délibération
Droit privé	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	51	40	45	Cf. article 1 c). de la délibération
Droit public	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	67	60	60	Cf. article 1 c). de la délibération
Droit des affaires	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. +	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	82	90	90	Cf. article 1 c). de la délibération
TOTAL			267	255	265	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018 ICOM : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022						
rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule. La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.						
rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : - formulaire de candidature - Lettre de motivation - Curriculum vitae - Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours). Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").						
Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés						
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Communication des organisations	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	89	90	90	Cf. article 1 c). de la délibération
Direction de projets ou établissements culturels	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	23	24	24	
Humanités numériques	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	9	24	24	
Information, communication	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	35	40	40	
Informatique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien téléphonique ou en visioconférence	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire) * Résultats de tests de langues (ukrainien ou russe) pour le parcours IDS	72	72	72	
Journalisme	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	24	24	24	Cf. article 1 c). de la délibération
Mode	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de vœux * Attestation de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographies, mémoire)	33	36	36	
TOTAL			285	310	310	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
IETL : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Droit social	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération	107	100	100	Cf. article 1 c). de la délibération
Intervention et Développement Social - ID (avec ASSP)	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération	31	35	35	
Ergonomie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. * Examens des dossiers pour l'admissibilité + éventuellement : * entretien pour l'admission	Cf. article 1 d). de la délibération	25	25	25	
		TOTAL	163	160	160	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
ISPEF : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Sciences de l'éducation	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + La lettre de motivation doit être très détaillée et justifier le parcours choisi, en exposant son projet professionnel, l'expérience professionnelle déjà acquise (justificatifs joints) et/ou les contacts envisagés pour un stage, et des thématiques de recherche, centres d'intérêt, et lectures déjà faites en vue du mémoire Avoir une Licence en Sciences de l'éducation est conseillé, mais d'autres diplômes pourront être retenus en fonction de leur adéquation avec le parcours choisi (autres licences relevant des sciences humaines et sociales, sciences pour la santé, etc.)	242 (100 + 12 IFCSTL + 130 SDE FORSE)	260 dont : 140 en présentiel (dont les 30 étudiants de la convention IFCSTL) + 120 SDE FORSE	260 dont : 140 en présentiel (dont les 30 étudiants de la convention IFCSTL) + 120 SDE FORSE	Cf. article 1 c). de la délibération
MEEF 1er degré	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + Lettre de motivation + CV détaillé + Justificatifs d'emplois ou/et de stages A noter : Il n'y a pas de licences conseillées (mais avoir suivi notre licence de sciences de l'éducation avec l'option correspondant au parcours choisi est souhaitable).	93	105	105	
		TOTAL	335	365	365	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
UFR Langues : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
LLCER Etudes anglophones	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de la langue étrangère du Master, il est demandé de fournir les résultats les plus récents obtenus dans des tests ou examens de cette langue. Par ailleurs, si le candidat est titulaire d'un diplôme donnant accès au master dans un pays dont le français n'est pas la langue ou une des langues officielles, il est demandé de fournir une attestation de niveau en français.	48	50	50	Cf. article 1 c). de la délibération
LLCER Etudes hispaniques	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de la langue étrangère du Master, il est demandé de fournir les résultats les plus récents obtenus dans des tests ou examens de cette langue. Par ailleurs, si le candidat est titulaire d'un diplôme donnant accès au master dans un pays dont le français n'est pas la langue ou une des langues officielles, il est demandé de fournir une attestation de niveau en français.	16	30	30	
LLCER Etudes arabes	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Pour les candidats qui ne sont pas titulaires d'une licence délivrée en France et qui ne sont pas francophones, le niveau C1 en français est requis.	25	30	30	
LLCER Etudes lusophones	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération :	12	13	15	
LLCER Etudes germaniques	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération :	0	10	10	
Langues étrangères appliquées (CILA)	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Les Candidats pourront ajouter à leur dossier les résultats aux tests de langues * La lettre de motivation et Curriculum vitae en français, anglais et langue B * Diplôme du Baccalauréat ou équivalent	24	30	35	

Traduction et interprétation	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien * Epreuves écrites / tests	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Curriculum vitae mettant particulièrement en évidence les stages, les séjours prolongés à l'étranger, les activités liées au monde de l'édition ou de la traduction * Diplôme du Baccalauréat * Diplômes et relevés de notes des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours) * Attestation/Justification d'un niveau de langue suffisant si le candidat ou la candidate n'a pas de diplôme dans la langue demandée Les candidats pourront le cas échéant ajouter les éléments suivants à leur dossier : * Attestations de stage * Attestations de séjours prolongés à l'étranger * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Productions personnelles (écrits, dossiers, bibliographie, mémoire) envoyés électroniquement à la secrétaire de la formation et au Directeur du diplôme * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	68	95	95	Cf. article 1 c). de la délibération
MEEF Allemand	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	9	20	20	
MEEF Anglais	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	50	60	60	
MEEF Espagnol	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Si le candidat n'est pas titulaire d'un diplôme de la langue étrangère du Master, il est demandé de fournir les résultats les plus récents obtenus dans des tests ou examens de cette langue. Par ailleurs, si le candidat est titulaire d'un diplôme donnant accès au master dans un pays dont le français n'est pas la langue ou une des langues officielles, il est demandé de fournir une attestation de niveau en français.	26	50	50	
		TOTAL	278	388	395	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018
UFR LESLA : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022

rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement

Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours).

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").

Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés

Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Arts de la scène et du spectacle vivant	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : Pour les étudiants venant d'une université étrangère : Photocopie et traductions (en français) certifiées des diplômes obtenus et des relevés de notes ; photocopie du ou des diplômes du niveau de langue en français DALF B2 ; diplômes et relevé de notes du baccalauréat ; justificatif des programmes. Pour les étudiants venant d'une université française : Relevés de notes depuis le baccalauréat ; lettre de motivation précisant le projet professionnel envisagé (2 pages maximum) ; une note d'intention sur le projet de mémoire (2 pages maximum) ; justificatifs d'expériences professionnelles et de stages liés au domaine de la formation.	36	45	45	
Cinéma et audiovisuel	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : Pour les étudiants venant d'une université étrangère : Photocopie et traductions (en français) certifiées des diplômes obtenus et des relevés de notes ; photocopie du ou des diplômes du niveau de langue en français DALF C1 ; diplômes et relevé de notes du baccalauréat ; justificatif des programmes. Pour les étudiants venant d'une université française : Relevés de notes depuis le baccalauréat ; lettre de motivation qui articule la formation au projet professionnel envisagé (2 pages maximum) ; justificatifs d'expériences professionnelles et de stages liés au domaine de la formation.	74	65	65	

Cinéma et audiovisuel/MEECA	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : Pour les étudiants venant d'une université étrangère : Photocopie et traductions (en français) certifiées des diplômes obtenus et des relevés de notes ; photocopie du diplôme de niveau de langue en français DALF C1 ; attestation pour les cours de langue (allemand, anglais, français) ou stages de langue effectués ; justificatif des programmes. Pour les étudiants venant d'une université française : Justificatifs des niveaux de langues (allemand, anglais et français) ; relevés de notes depuis le baccalauréat ; lettre de motivation de 3 pages mettant en avant les intérêts portés aux études et à la recherche (pas de verbalisation du CV) ; justificatifs d'expériences professionnelles et de stages liés au domaine de la formation.	non ouvert	non ouvert	non ouvert	Cf. article 1 c). de la délibération
Français Langue Etrangère	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + * après étude du dossier éventuellement : épreuves écrites (en présentiel ou à distance) et entretien en présentiel ou par visioconférence	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : Les étudiants ayant fait leurs études en France et titulaires d'une L3 de Sciences de l'éducation ou d'une autre licence peuvent également poser leur candidature s'ils ont préalablement obtenu le Diplôme Universitaire (DU) Initiation à la didactique du FLE dispensé à Lyon 2, ou une formation équivalente dans le domaine du FLE . Les candidats diplômés d'universités étrangères doivent être titulaires au moins d'une licence de langue française ou d'un diplôme équivalent. L'objectif du Master Français Langue Etrangère étant de former des enseignants de français, il est en effet impératif que les candidats aient suivi et validé un cursus universitaire d'études françaises. Ces étudiants diplômés d'un cursus de d'études françaises doivent également avoir validé une formation d'initiation à la didactique du FLE ou à l'enseignement du FLE comme celle qui est proposée dans les DU. En outre, les étudiants internationaux doivent justifier d'un niveau C1 dans les 4 compétences en maîtrise du français et avoir obtenu une note élevée dans le domaine de l'expression écrite. Cette condition a pour but d'éviter les échecs dans les travaux écrits qui sont demandés dans le cadre de cette formation	18	26	26	
Lettres	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	97	100	125	
Musicologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + *Pour le parcours PMTDL, après étude du dossier éventuellement : épreuves écrites et orales(en présentiel ou à distance) et entretien en présentiel ou par visioconférence	Cf. article 1 d). de la délibération * pièce complémentaire pour le parcours PMTDL, une vidéo montrant le/la candidat.e en situation de pratique musicale. # pour le parcours MAAAV, test de création musicale	36	80	80	
Sciences du langage	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	42	40	40	
MEEF 2nd degré Lettres	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération. La lettre de motivation du candidat (2 pages) mettra en avant son intérêt pour la formation dans sa spécificité, en lien avec son projet personnel et professionnel dont il soulignera la cohérence. Si le candidat peut faire état d'expériences professionnelles et de stages liés au domaine de la formation (cursus antérieur, dispositifs particuliers), il joindra les justificatifs.	23	38	40	Cf. article 1 c). de la délibération
MEEF 2nd degré Musicologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	13	35	35	
		TOTAL	339	429	456	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018 INSTITUT PSYCHO : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022						
rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule. La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.						
rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : - formulaire de candidature - Lettre de motivation - Curriculum vitae - Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours). Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").						
Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés						
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Psychologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité * Lettre de motivation précisant le projet professionnel * Attestation(s) de stage(s) (s'il y a lieu) * Attestation de niveau B2 de français pour les étudiant.es non-francophones	50 dont 1 césure	50	50	Cf. article 1 c). de la délibération
Psychologie de l'éducation et de la formation	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien * Epreuve écrite	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Attestations de stage (précisant le nombre d'heures) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (Attestations ou certificat de travail couvrant 3 années) * Lettre de motivation avec analyse de parcours de formation et Projet professionnel (1000 mots) * Projet de recherche (500 mots)	50	50	50	
Psychologie sociale, du travail et des organisations	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien (en présence ou à distance) pour les sélectionné.e-s sur dossier	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Voeux concernant les parcours proposés par la mention (classement) * Attestations de stage * Justificatifs des expériences professionnelles et/ou des formations suivies * Certifications professionnelles * Deux productions personnelles écrites : 1) Analyse d'une situation psychosociale et/ou de travail choisie par le/la candidat.e en trois pages (1500 mots), 2) Lettre de motivation comprenant une analyse du parcours antérieur professionnel et de formation, et l'exposé du projet de formation et du projet professionnel	73	80	80	
Sciences cognitives	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + indiquer le choix du parcours M2 souhaité et pour les étudiants étrangers n'ayant pas obtenu leur Licence en France un certificat de niveau de langue doit être transmis (ce niveau doit être égal ou supérieur à B2) - Photocopie du bac ou équivalent - Lettre de motivation - Curriculum vitae - Relevés de notes des années universitaires - Attestation du niveau de langue B2	58	60	60	Cf. article 1 c). de la délibération
Psychologie : Psychopathologie clinique psychanalytique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien pour les sélectionnés si la situation sanitaire le permet.	Cf. article 1 d). de la délibération + Analyse d'une situation clinique par le candidat.e (il s'agit d'une Etude de cas, librement choisie, liée à un stage ou non, développée sur 5 pages maximum en mobilisant les concepts théoriques du référentiel psychanalytique) + Relevés de notes de la Licence + Attestations de stage éventuellement + Lettre de motivation (comportant une analyse du parcours professionnel et/ou de formation, et l'exposé du projet de formation et du projet professionnel, développée sur 3 pages maximum) + CV d'1 ou 2 pages	170	160	160	
** Attention les inscrits en CFP et FPP ne sont pas comptabilisés dans ces effectifs			TOTAL	401	400	400

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018 UFR SEG : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022						
rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule. La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.						
rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : - formulaire de candidature - Lettre de motivation - Curriculum vitae - Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours). Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").						
Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés						
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Analyse et politique économique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération « : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	43	40	45	Cf. article 1 c). de la délibération
Economie de l'environnement, de l'énergie et des transports	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération « : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	36	45	45	
Economie du travail et des ressources humaines	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération « : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	23	28	28	
Economie sociale et solidaire	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : + entretien	Cf. article 1 d). de la délibération « : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	28	30	35	Cf. article 1 c). de la délibération

Management de l'innovation	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	36	40	40	Cf. article 1 c). de la délibération
Management stratégique	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	62	60	60	Cf. article 1 c). de la délibération
Monnaie, banque, finance, assurance FI	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	126	140	125	
M1 MBFA alternance	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	29	25	30	Cf. article 1 c). de la délibération
Risques et environnement	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	9	10	10	
Sciences économiques et sociales	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	16	15	15	Cf. article 1 c). de la délibération
MEEF 2nd degré Sciences Economiques et Sociales	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	19	20	20	Cf. article 1 c). de la délibération
MEEF 2nd degré Economie et Gestion	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copies des diplômes obtenus (documents traduits en français par un organisme assermenté si nécessaire) * Copies des notes du diplôme de fin d'année d'études secondaires obtenu en France ou à l'étranger * Lettre de motivation manuscrite pour chacune des candidatures, développant les motivations personnelles et les projets professionnels * Formulaire d'information sur les vœux pour les M1 de l'UFR * Attestations de stage (le cas échéant) * Justificatifs de l'expérience professionnelle (le cas échéant)	9	20	20	
		TOTAL	436	473	473	

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ADMISSION EN MASTER PROPOSÉE À LA CFVU DU 12/01/2018 ET APPROUVÉE AU CA DU 26/01/2018 UFR Temps et Territoires : M1 - campagne de recrutement - critères - capacités d'accueil - année universitaire 2021-2022						
rappel : art. 1 c) : Modalités de recrutement Sauf modalités d'examen complémentaire mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission à la 1ère année de master dans les différentes mentions de master est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature. Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il/elle postule. La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignants.es titulaires et le cas échéant, des personnalités extérieures intervenant dans la formation.						
rappel : art. 1 d) : Dossier de candidature Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes : - formulaire de candidature - Lettre de motivation - Curriculum vitae - Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours). Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es : les ajouter dans le tableau ci-dessus (colonne "Liste des pièces constitutives du dossier").						
Pièces facultatives (selon la situation) : attestation de niveau de français pour les étudiant.es non-francophones ; justificatif de stage ; justificatif expérience professionnelle ; lettre de recommandation ; travaux réalisés						
Mention	Modalités d'examen des candidatures	Liste des pièces constitutives du dossier	Nb d'inscrits en 2020-2021	Capacité d'accueil fixée par le CA		Chargés de l'examen des dossiers de candidature
				2020-2021	2021-2022 proposées	
Archéologie, sciences pour l'archéologie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère * pour les candidats en reprise d'étude * Justificatif de l'expérience professionnelle Le cas échéant : * Justificatifs des certifications professionnelles * Attestations de stage * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	35	40	40	Cf. article 1 c). de la délibération
Gestion de l'environnement	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Résultats aux tests de langues (candidats d'origine étrangère) * Justificatif de l'expérience professionnelle * Justificatifs des certifications professionnelles Le cas échéant : * Attestations de stage * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	15	15	15	
Gestion des territoires et développement local	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Copie du Bac * Relevé de note du Bac * Candidats de nationalité étrangère : attestation du niveau de français B2 minimum * Lettre de motivation avec projet post-master Le cas échéant : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle Le cas échéant : * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	21	24	24	
Histoire, Civilisation, Patrimoine (HCP)	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	18	25	25	

Histoire de l'art	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : projet général de recherche indiquant un centre d'intérêt (sculpture, iconographie, architecture par exemple) ou une période qui intéresse particulièrement l'étudiant * le cas échéant : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	58	50	50	Cf. article 1 c). de la délibération
Mondes anciens	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	14	30	30	Cf. article 1 c). de la délibération
Histoire	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	44	40	50	
Mondes médiévaux	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + éventuellement : * Entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	19	45	45	
Sciences de l'eau	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es, + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + : * Lettre de motivation indiquant clairement le projet professionnel, le parcours souhaité pour la seconde année. * Résultats aux tests de langues pour les candidats d'origine étrangère (niveau C1 à chaque module du test) * Justificatifs du niveau d'anglais (certificats ou autres éléments permettant d'apprécier le niveau) + pour les candidats en reprise d'étude * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Le cas échéant, les justificatifs de certifications professionnelles + le cas échéant : * Attestations de stage * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles	17	24	24	
Sciences des religions et sociétés	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération	10	18	18	
Tourisme	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Attestations de stage * Justificatifs de l'expérience professionnelle * Certifications professionnelles * Résultats aux tests de langues * Lettres de recommandations académiques et/ou professionnelles * Le DELF B2 ou TCF niveau 4 (400 points minimum) pour tout étudiant étranger ne possédant pas un diplôme de l'enseignement supérieur français	48	60	60	Cf. article 1 c). de la délibération
Urbanisme et aménagement	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es. + : + éventuellement : * entretien	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Fiche de renseignements civils et/ou administratifs et/ou pédagogiques * Attestations de stage * Résultats aux tests de langues * Relevés de notes des études secondaires suivies en France ou à l'étranger * Copie du Diplôme du baccalauréat	48	50	50	
MEEF 2nd degré parcours Histoire-Géographie	Cf. article 1 c). de la délibération relatif à l'examen des dossiers des candidat.es.	Cf. article 1 d). de la délibération + le cas échéant : * Justificatifs de l'expérience professionnelle	37	40	50	
		TOTAL	384	461	481	

Délibération de la CFVU du 12 janvier 2018

Approuvé au CA du 26 janvier 2018

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L612-6, L612-6-1, D612-36-1 et D612-36-2,
Vu les statuts de l'Université Lyon 2,

Exposé des motifs :

Suite à la publication de la loi n°2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur au système LMD, les universités peuvent fixer des capacités d'accueil pour l'accès à la première année du deuxième cycle. Dans cette hypothèse, l'admission en master 1 est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat.

Il appartient donc à la CFVU de donner un avis, puis de transmettre au Conseil d'administration qui fixera pour les mentions de masters des capacités d'accueil ainsi que les modalités d'admission en master 1. La CFVU est sollicitée pour avis dans ce dispositif.

Propose la délibération suivante :

Objet : Modalités d'admission en master

- I) Principe : instauration de capacités d'accueil pour l'accès en master 1 au titre de l'année universitaire 2018-2019 et suivantes,**

a) Principe

La commission de la Formation et vie universitaire (CFVU) propose que l'admission en première année de master dépend, dès l'année universitaire 2018-2019 et pour les années suivantes, de capacités d'accueil fixées annuellement au niveau de la mention.

b) Niveaux de capacités d'accueil applicables pour l'accès en master 1

Les capacités d'accueil en vue de l'accès à la première année de master sont fixées conformément au tableau annexé, revu chaque année, à la présente délibération.

c) Modalités de recrutement

Les modalités de recrutement pour l'accès en première année des formations conduisant au Diplôme National de Master sont proposées dans les conditions fixées ci-après pour l'année 2018-2019 et suivantes.

Sauf modalités d'examen complémentaires mentionnées en annexe à la présente délibération, l'admission en première année dans les différentes mentions de masters est subordonnée à l'examen d'un dossier de candidature.

Cet examen, qui peut être suivi d'un entretien et/ou d'épreuves écrites, a pour objet d'apprécier la qualité académique du dossier ainsi que l'adéquation du cursus de formation antérieur du/ de la candidat.e et de son projet personnel et professionnel avec la mention de master à laquelle il postule.

La procédure de recrutement et l'examen des admissions se fait en présence du/de la responsable de formation qui réunit de manière collégiale, au moins 3 enseignant.es titulaires et le cas échéant des personnalités extérieures intervenant dans la formation.

Suite à la procédure de recrutement, l'admission est prononcée par la Présidente de l'Université ou son/sa délégataire.

d) Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de candidature
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Diplômes et relevés de note des études supérieures en France ou à l'étranger (y compris les résultats définitifs ou partiels de l'année en cours)

Pour certaines mentions, des pièces complémentaires pourront être exigées des candidat.es conformément à l'annexe à la présente délibération.

e) Calendrier de la procédure d'accès en master 1

Les dates limites de dépôt des dossiers de candidature en vue d'une inscription en master 1, au titre de l'année universitaire 2018-2018 et suivantes, sont fixées par décision de la Présidente de l'Université, qui fera l'objet d'une publicité par tout moyen utile.

Disposition finale : entrée en vigueur et publication

La présente délibération et son annexe entrent en vigueur après délibération du conseil d'administration et à compter de sa date de publication. Elle sera publiée au recueil des délibérations de l'université, sur les sites intranet et internet institutionnels de l'établissement. Chaque composante publiera en outre, pour les mentions de masters la concernant, le contenu de la présente délibération sur son site internet.

Avis favorable de la CFVU du 12 janvier 2018

Approuvé par le CA du 26 janvier 2018

Délibérations du 12.01.2017

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 12 janvier 2018, 9h20

Sous la présidence de Valérie HAAS, Vice-Présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Vu le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014 ;

Donne les avis suivants :

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présent.e.s et représenté.e.s en début de séance : 19, 2 départs à 12h, 2 départs à 12h20

Étaient présent.e.s :

Valérie HAAS, Vice-présidente chargée de la formation et de la vie étudiante

Collège A : BEGUIN Pascal, BOEHM Isabelle, GARIBAY David, MIGUET Serge, SIMONIAN Stéphane, TAPIERO Isabelle

Collège B : CHEVALIER Yannick, DUMONT Erica, LHOMME Marie-Karine, VERCHER Elisabeth

Collège BIATOSS : DANIERE Kim, FNETTE Jérémy, O'CONNOR Sonia

Membres extérieurs : JAHANDIEZ Maurice, CHAZAL Christian (Directeur du CROUS)

Usagers/ères : BONHOMME Antoine, MAGNIN Charlene

Représenté.es : LEJOT Jérôme, BETTAIEB Faiza,

Invité.es : GAZEL Irène, BENSETTI Fiona, NAYAT Emmanuel, CHAIGNEAU Nicolas, PROTIERE Guillaume

Invitées permanentes : BOBILLON Anne-Marie, DOUTRE Gaëlle, LOBRY Cathy

CALENDRIER DÉROGATOIRE CAMPAGNE D'ADMISSION	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
07.01 à 07.01 - 2018.2019 : Calendrier dérogatoire de la campagne d'admission des étudiant.es Il était souhaité que les UFR ou Instituts s'alignent sur les dates votées lors du calendrier général de la campagne d'admission des étudiant.es (CFVU du 10/11/2017). Les dates dérogatoires sont argumentées et peuvent être portées au vote en séance. 07.01- UFR ASSP				

07.02- UFR DSP 07.03- ICOM 07.04- IETL 07.05- ISPEF 07.06- IUT (pas de dérogation) 07.07- UFR LANGUES 07.08- UFR LESLA 07.09- INSTITUT DE PSYCHOLOGIE 07.10- UFR SEG 07.11- UFR T&T				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19 Votes 07.01 à 07.11 – Avis Favorable	Pour 19	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
COMPENSATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR LES DOCTORANT.ES VACATAIRES ENSEIGNANT.ES	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
08.01- Compensation des droits d'inscription pour les doctorant.es vacataires enseignant.es Par délibération du Conseil d'administration N°2015-50 du 10 juillet 2015, a été adoptée une charte des agents temporaires vacataires doctorants, jointe en annexe, rappelant le contexte d'intervention de ces vacataires et déclinant un régime de recrutement, d'intervention et de prise en charge financière spécifique pour certains de ces personnels enseignants ayant le statut de doctorants, dénommés « agents temporaires principaux ». Ladite charte est modifiée ainsi qu'il suit : La phrase « les propositions pour l'année universitaire 2015/2016 » est supprimée. Il en résulte que les règles applicables aux agents temporaires vacataires dits principaux édictées par la charte (modalités de recrutement simplifiées et anticipées, cadre d'intervention bien défini, engagement financier de l'Université) entrées en vigueur pour l'année universitaire 2015-2016, demeurent en vigueur, à défaut d'adoption d'une délibération contraire par le Conseil d'administration. Dans le paragraphe intitulé « un cadre d'intervention bien défini »,				

- Au lieu de : « Ils exerceront une activité d'enseignement comprise entre 57 heures et 96 heures équivalent TD » - Lire : « Ils exerceront une activité d'enseignement comprise entre 52,5 heures et 96 heures équivalent TD ». Le nombre d'heures d'enseignement réalisées ouvrant droit au bénéfice du régime d'agent temporaire principal est en effet abaissé à 52,5 heures équivalent TD, en lien avec la modification de l'offre de formation de l'Université, à compter de l'année universitaire 2017-2018. Ce nouveau seuil sera notamment pris en compte pour ouvrir droit au bénéfice de la compensation des droits d'inscription en doctorat.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19 Vote 08.01 – Avis Favorable	Pour 19	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
CALENDRIER UNIVERSITAIRE	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
09.01- Calendrier universitaire 2018-2019 Suite aux débats lors de la CFVU du 8 décembre 2016 et aux discussions avec les membres de la communauté universitaire, un calendrier est proposé en séance. Il sera aussi proposé au vote en CT. - Période d'intégration du jeudi 6 septembre au vendredi 14 septembre 2018 - Début des cours : lundi 17 septembre 2018 - Les vacances universitaires ont lieu en première semaine (alignement avec les autres universités).				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 17 Vote 09.01 – Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
CAPACITÉS D'ACCUEIL L1	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
10.01- Capacités d'accueil L1 : rentrée 2018-2019 Le chiffre global de 2016-2017 de 5240 places est repris avec un ajout pouvant aller jusqu'à 160 places en remédiation. Ce dispositif est actuellement négocié avec le rectorat sous réserve de financement dans le cadre du Plan Étudiants Licence.				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19 Vote 10.01 – Avis Favorable	Pour 14	Contre 0	Abst 5	Refus de vote 0

PARCOURSUP	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
11.01- Parcoursup : les attendus et les éléments pris en compte pour l'examen des vœux (vote reporté à la CFVU du 9 Février 2018) L'examen des attendus et des éléments pris en compte pour l'examen des vœux est reporté à la CFVU du 9 février 2018. Le 15 janvier 2018, les attendus seront mis en ligne lors de l'ouverture de la plateforme PARCOURSUP avec la mention <i>sous réserve de validation par les instances</i>.				
CAPACITÉS d'ACCUEIL M1	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
12- Capacités d'accueil M1 : rentrée 2018-2019, modalités de recrutement en M1 12.01- Projet de délibération : capacité d'accueil en M1 : rentrée 2018-2019, modalités d'admission 12.02- Capacité d'accueil M1 : rentrée 2018-2019, modalités d'admission en M1 Les capacités d'accueil sont portées au vote en séance à l'exception de 3 mentions : Droit Privé, Droit Public et Droit des Affaires (UFR DSP). Ces capacités pourront être votées lors d'une prochaine CFVU dans le cadre d'une négociation en cours. 12.02.01- UFR ASSP (Conseil d'UFR du 7/12/2017) 12.02.02- UFR DSP (uniquement la mention Administration publique et la mention Justice, procès et procédures) 12.02.03- ICOM 12.02.04- IETL 12.02.05- ISPEF (Conseil de l'ISPEF du 18/12/2017) 12.02.06- UFR LANGUES (Conseil d'UFR du 11/12/2017) 12.02.07- UFR LESLA 12.02.08- INSTITUT DE PSYCHOLOGIE (Conseil d'Institut du 5/12/2017)				

12.02.09- UFR SEG				
12.02.10- UFR T&T (Conseil d'UFR du 22/11/2017)				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 19 Votes 12.01 à 12.02.10 – Avis Favorable	Pour 18	Contre 0	Abst 1	Refus de vote 0
CONVENTIONS	Pour	Contre	Abs	Refus de vote
13.01- UFR ASSP / Convention de partenariat concernant les étudiant.es en Master 2 Anthropologie parcours « Ethnologie des mondes contemporains », (CF ASSP du 15/11/2017) / ÉNS de LYON *Création <u>Objet :</u> Possibilité pour les étudiant.es de Lyon 2 de suivre un enseignement à l'ENS reconnu dans la maquette avec transmission de note. <u>Validité :</u> 2016-2020				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 15 Vote 13.01– Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
13.02 – UFR ASSP / Avenants à l'accord du 15/01/2015 permettant l'ajout de 2 partenaires à l'accord concernant le Master CREOLE, (CF ASSP du 07/12/2017) / Université de BERN et Université de POZNAN (POLOGNE) <u>Objet :</u> Pour rappel, ce Master « européen » prévoit une sélection dès le M1. 2 mobilités d'1 semestre effectuées dans 1 ou 2 universités partenaires - une partie des cours et la rédaction du mémoire se feront en anglais				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 15 Vote 13.02– Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
13.03 – Établissement coordinateur : ULL2, ICOM / Convention d'application du Master co-accrédité : « Humanités Numériques » / Établissements co-accrédités Université Jean MOULIN LYON 3, ÉNS de LYON et ENSSIB				

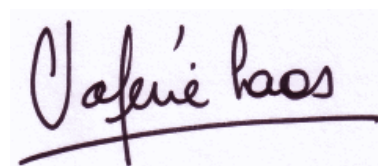
*Convention d'application relative à la convention-cadre signée le 21 septembre 2016 <u>Objet :</u> La convention d'application précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la co-accréditation, entre les établissements signataires. <u>Validité :</u> Contrat quinquennal 2016-2020				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 15 Vote 13.03– Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0
13.04 – Établissement coordinateur ÉNS de LYON / Convention d'application du Master co-accrédité : « Mondes Anciens » / Établissements co-accrédités ULL2 (UFR LESLA et UFR T&T) et Université Jean MOULIN LYON 3 * Convention d'application relative à la convention-cadre signée le 21 septembre 2016 <u>Objet :</u> La convention d'application précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la co-accréditation, entre les établissements signataires. Elle a été transmise par l'ENS. <u>Validité :</u> Contrat quinquennal 2016-2020				
Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : 15 Vote 13.04– Avis Favorable	Pour Unanimité	Contre 0	Abst 0	Refus de vote 0

Fait à Lyon, 12 janvier 2018

Valérie HAAS

Vice-présidente

Chargée de la formation et de la vie étudiante



Délibération N° 2018-01

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 26 janvier 2018,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 11 avril 2014, modifiés par la délibération N°2018-06
- Vu** la délibération 2015-50 portant approbation de la charte des agents temporaires vacataires doctorants ;
- Vu** les avis favorables de la CFVU rendus lors de la séance du 12 janvier 2018 ;
- Vu** l'avis du Comité technique du 16 janvier 2018,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation des avis de la CFVU du 12 janvier 2018

- I Calendrier dérogatoire campagne d'admission**
UFR et Instituts : ASSP, DSP, ICOM, IETL, ISPEF, IUT, Langues, LESLA, Institut de Psychologie, SEG, T&T : Demande de calendrier dérogatoire de la campagne d'admission des étudiant.es
- II Révision de la charte des doctorant.es vacataires enseignant.es, approuvée par le conseil d'administration en sa séance du 10 juillet 2015**
- III Conventions**
 - 1) UFR ASSP/ENS Lyon : convention de partenariat concernant les étudiant.es en Master 2 Anthropologie parcours « Ethnologie des mondes contemporains ».
 - 2) UFR ASSP/ université de Bern et université de Poznan (Pologne) : Avenant à l'accord permettant d'ajouter deux partenaires à l'accord concernant le Master CREOLE.
 - 3) Université Lyon 2/ICOM/Université Lyon 3/ENS Lyon/ENSSIB : convention d'application du Master co-accrédité « Humanités numériques ».
 - 4) Université Lyon 2/ UFR T&T/UFR LESLA/Université Lyon 3/ENS Lyon : convention d'application du Master co-accrédité « Mondes anciens ».

Le calendrier dérogatoire à la campagne d'admission, la révision de la charte des doctorant.es vacataires enseignant.es et les conventions, joints en annexe, sont approuvés à l'unanimité.

Membres en exercice : 30
Quorum : 16
Présents et représentés : 19

IV Calendrier universitaire 2018-2019

Le calendrier universitaire 2018-2019, joint en annexe, incluant les modifications demandées en Comité technique est approuvé à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

V Capacités d'accueil

1) Capacités d'accueil L1 : rentrée 2018-2019

2) Capacités d'accueil M1 et modalités de recrutement en M1 : rentrée 2018-2019

Les capacités d'accueil en L1 et M1, les modalités de recrutement en M1 jointes en annexe, sont approuvées à la majorité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents et représentés : 22

Dont :

Pour : 20

Contre : 2

Fait à Lyon, le 29 janvier 2018

La Présidente de l'Université Lyon 2


Nathalie DOMPNIER



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.